Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 10/05/2023 à 15h20 Réference de l'AR: 010-200062107-20230414-CA20230414_6-DE Conseil d'Administration Affiché le 10/05/2023 ; Certifié exécutoire le 10/05/2023

Délibération du CA20230414 6



Régie du SDDEA

Cité administrative des Vassaules CS 23076 - 10012 TROYES CEDEX

Date de convocation :

07 04 2023

Date d'affichage:

07 04 2023

Nombre de membres: 33

Nombre de membres en

exercice: 33

Nombre de membres qui assistent à la séance : 17

Ayant pris part au vote :

26 dont 9 procurations

Résultat du vote :

Pour: 26 Contre: 0 Abstention: 0

Avis du Bureau Syndical:

Favorable: 5 Défavorable: 0 Abstention: 0

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à neuf heures trente, les membres du Conseil d'Administration légalement convoqués se sont réunis en salle multi-activités des Vassaules, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Viart, Vice-Président de la Régie du SDDEA.

Sont présents :

Mmes et MM. VIART, HOMEHR, AUBRY, BOISSEAU, DRAGON, DUQUESNOY, FIGIEL, GROSJEAN, JACQUARD, JAY, LAMY, LE CORRE, MAILLAT, MAILLET, PACKO, POILVE, ZAJAC.

Sont excusés et donnent procuration :

M. JUILLET donne procuration à M. VIART

M. BRET donne procuration à M. JAY

Mme FINELLO donne procuration à M. AUBRY

M. GUNDALL donne procuration à M. GROSJEAN

M. HILTZER donne procuration à M. BOISSEAU

M. LEIX donne procuration à M. DUQUESNOY

Mme LEROY donne procuration à M. M. DUQUESNOY

M. MASURE donne procuration à M. MAILLET

M. PELOIS donne procuration à M. BOISSEAU

Sont Absents:

Mme et MM. BAILLY-BAZIN, BOULARD, GAUDY, GERMAIN, LANTHIEZ, MANDELLI, THOMAS.

Assiste également à la réunion :

M. GILLIS, Directeur Général de la Régie du SDDEA.

Secrétaire de séance :

M. Jay a été élu secrétaire de séance.

Au titre du Bureau Syndical hors membre du Conseil d'Administration y compris procurations :

MM. ANTOINE, BANACH, BOYER, BRIQUET, VIART.

OBJET DE LA DELIBERATION

Signature du procès-verbal de mise à disposition de Colombé le Sec suite au transfert de la compétence Eau Potable

Pièce-jointe : Procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles et protocole de transfert de la commune de Colombé le Sec à la Régie du SDDEA – Compétence Eau Potable

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1er juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA20201022_4 du 22 octobre 2020 relative aux pouvoirs du Directeur Général de la Régie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de COLOMBE LE SEC en date du 13 juin 2022 autorisant le transfert de la compétence eau potable à compter du 1er janvier 2023 ;

Régie du SDDEA Page 1 / 2

Copie pour impression Réception au contrôle de légalité le 10/05/2023 à 15h20 Réference de l'AR: 010-200062107-20230414-CA20230414_6-DE Conseil d'Administration Affiché le 10/05/2023 ; Certifié exécutoire le 10/05/2023

Délibération du CA20230414 6

Vu la délibération n° AG20220630_6 de l'Assemblée Générale du SDDEA autorisant la prise de compétence;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles et protocole de transfert de la commune de COLOMBE LE SEC à la Régie du SDDEA – Compétence eau potable.

LE PRESIDENT EXPOSE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Par délibération en date du 13 juin 2022, le Conseil Municipal de Colombé le Sec a transféré au SDDEA sa compétence eau potable à compter du 1er janvier 2023. Ce transfert a été entériné par l'Assemblée Générale en date du 30 juin 2022 par la délibération n°AG20220630_6.

Par application du Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L1321-1 et suivants, des procès-verbaux de mise à disposition doivent être établis afin de régler la destination des biens meubles et immeubles, contrats, emprunts, subventions nécessaires à l'exercice des compétences par le SDDEA.

Etant précisé que le SDDEA exploite ce service public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer sur les projets et d'autoriser le Directeur Général à signer le procès-verbal annexé.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- D'AUTORISER le Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles, immeubles et protocole de transfert de la commune de Colombé le Sec à la Régie du SDDEA au titre de la compétence Eau Potable ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Directeur Général de la Régie du SDDEA à signer tout acte administratif, juridique, financier ou technique, notamment de nature conventionnelle, à intervenir en application ou en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, Le Président de séance, Pour le Président empêché

Jean-Michel VIART

JEAN-MICHEL VIART 2023.05.10 15:14:13 +0200 Ref:20230502_145401_1-3-O Signature numérique le Vice-Président

Jean-Michel VIART

Régie du SDDEA Page 2 / 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne (R.421-1 du code de justice administrative) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.